

************* SCP – CDP/AD/AMS RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

DECISION Nº07.24.152

Objet: Accord-cadre 24ED05 - Restauration collective

Lot n°1 – Restauration scolaire et périscolaire

Lot n°2 - Restauration du personnel municipal et des personnes âgées

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-3° et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS conclue le 08 avril 2015.

COMPTE TENU de l'objet de l'accord-cadre et au regard de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, l'accord-cadre de restauration collective peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, du JOUE et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 22 mars 2024,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 22 avril 2024, deux sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que les sociétés suivantes ont remis une offre jugée techniquement et économiquement satisfaisante et correspondant aux besoins de la Ville :

- Lot n°1 Restauration scolaire et périscolaire : société QUADRATURE RESTAURATION
- Lot n°2 Restauration du personnel municipal et des personnes âgées : société SOREST.

DECIDE

- ARTICLE 1 De signer le lot n°1 Restauration scolaire et périscolaire, avec la société QUADRATURE RESTAURATION, sise 8 rue des acacias, 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.
- ARTICLE 2 De signer le lot n°2 Restauration du personnel municipal et des personnes âgées, avec la société SOREST sise 12 rue Du Général Leclerc, 78360 MONTESSON.
- **ARTICLE 3** Oue les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre sont conclus sans montants minimum

et avec un montant maximum:

Lot 1: 1 300 000 euros HT annuel
Lot 2: 350 000 euros HT annuel.

ARTICLE 4

Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification ou à compter du 1er septembre 2024, si la notification est antérieure à cette date. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum, avec une date de fin fixée au 31 août de la troisième reconduction.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 05 juillet 2024

Maxime THORY Maire de Montmorency





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.